

## La Ville de Magog encourage la renaturalisation des bandes riveraines par le biais de sa vente annuelle d'arbustes en ligne

**Magog, le 28 juillet 2020** – Afin d'appuyer les riverains dans leurs efforts de renaturalisation de la bande riveraine, la Ville de Magog, conjointement avec la MRC de Memphrémagog, annonce que la distribution annuelle de végétaux reportée en raison de la crise sanitaire, se tiendra en septembre. Toutefois, les commandes de végétaux se font désormais en ligne.

Dès maintenant, les riverains sont invités à commander des plants à coûts réduits, parmi la liste d'espèces proposées, via le [formulaire en ligne](#).

Les commandes doivent être effectuées et payées avant le vendredi 28 août à 12 h 30. Seuls les paiements par chèque au nom de la Ville de Magog et transmis par la poste à l'adresse suivante : **Environnement 520, rue Saint-Luc Magog (Québec) J1X 2X1** seront acceptés. Les commandes dont le paiement n'aura pas été reçu à cette date seront annulées. Aucun paiement en personne ne sera accepté lors de la collecte des plants ou à aucun autre moment.

Les arbustes seront distribués le samedi 12 septembre de 9 h à 12 h à l'écocentre. Les riverains doivent se présenter avec leurs contenants ou leurs sacs réutilisables.

Rappelons qu'afin de se conformer à la [réglementation en vigueur](#), les propriétaires d'un terrain qui longe un cours d'eau ou un lac doivent renaturaliser leur rive en y plantant des espèces indigènes. Sachant qu'il peut être parfois difficile de s'en procurer à cette période de l'année, la distribution de végétaux organisée par la Ville de Magog, représente une belle occasion d'en acquérir, puisqu'elle propose une variété d'espèces à prix réduits.

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Magog a mis en place des mesures concrètes et mène des campagnes de sensibilisation afin d'améliorer et de maintenir la qualité des lacs et des rivières sur le territoire. La renaturalisation des rives des lacs et des cours d'eau, avec la collaboration des riverains, est une des solutions privilégiées.



Cette année encore, l'inspection des bandes riveraines privées se poursuit afin de s'assurer que les riverains appliquent les mesures prescrites pour rétablir ou préserver la bande riveraine de leur propriété. À défaut de respecter la réglementation, les contrevenants s'exposent à des amendes.

Une bande de protection riveraine comporte de nombreux bienfaits pour l'environnement. Elle contribue à stabiliser les rives et à conserver la superficie des terrains en réduisant l'érosion, à ralentir le réchauffement de l'eau et à en préserver la qualité. Elle maintient la biodiversité autour des lacs et des cours d'eau et agit comme brise-vent lors de tempêtes. Les bandes riveraines peuvent également prévenir certains risques d'inondations puisqu'elles agissent comme régulateur de débit en absorbant les surplus d'eau.

Pour en savoir davantage sur la bande riveraine et la réglementation, consultez la [section environnement](#) sur le site Internet de la Ville.

- 30 -

**Source et information :**

Direction des communications et des technologies de l'information  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

